



Pas de nouveau contrat de travail "malgré" nouveau poste

Par **dumont51**, le **06/05/2010** à **18:37**

Bonjour! Ma compagne est passée de serveuse à cuisinière (elle a les compétences pour') mais se retrouve avec 300 euros de moins que l'ancien cuistot, tout en faisant le même travail. Je précise qu'elle n'a pas signé de contrat de changement de poste, pas de nouveau cdi. Puis je charger le patron d'une manière ou d'une autre avec ceci? Si vous avez besoin d'autres choses, précisions.. je vous les fournirai. Merci de me lire et de m'aider, bonne journée à toutes et tous!

Par **dumont51**, le **06/05/2010** à **19:08**

Je précise aussi qu'il n'a pas été question du salaire, tjs dans la série est-ce légal.... Voilà merci!!

Par **miyako**, le **06/05/2010** à **19:39**

bonsoir,
non ,ce n'est pas légal ,il faut un avenant à son contrat et il ne doit pas y avoir de baisse de salaire .

Un conseil dans l'hotellerie restauration ,il faut consulter un syndicat pour faire appliquer la convention collective HCR.

Amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **dumont51**, le **06/05/2010** à **22:04**

Bonsoir! Merci de votre réponse rapide! J'aimerais savoir ce que dans le langage juridique est appelé un avenant svp? Et donc, qu'est ce qui est illégal, de ne pas signer un nouveau cdi lors du changement de poste? Je tenterai d'avoir tous les détails de "l'opération" tantôt, te préciserai tout cela pour une vision aussi juste que possible de la situation.

Cordialement,

MOI :-)